

ASSEMBLÉE NATIONALE

20 mars 2023

VISANT À PROTÉGER LES LOGEMENTS CONTRE L'OCCUPATION ILLICITE - (N° 818)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CE97

présenté par
M. Kasbarian, rapporteur

ARTICLE 2

Supprimer l'alinéa 10.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à supprimer la réduction du délai d'instruction de la demande de 48 heures à 24 heures, adopté par nos collègues sénateurs. Le délai de 48 heures est d'ores et déjà très exigeant et nécessite une mobilisation de tous les instants des services préfectoraux. Ce délai est donc utile pour permettre au travail d'instruction d'être réalisé correctement.